

nucléaires doivent conclure avec lui un accord de coopération nucléaire couvrant spécifiquement matières, matières nucléaires, équipement et technologie d'origine canadienne identifiés avec précision et incorporant un nombre de clauses de non-prolifération et de garanties. Le gouvernement canadien a tiré les leçons de ses expériences dans le domaine nucléaire et ses politiques sont maintenant parmi les plus contraignantes de tous les fournisseurs nucléaires. C'est en vertu de cette politique qu'il fut mis fin à la coopération nucléaire avec l'Inde, le Pakistan et Taïwan il y a dix ans, et que la coopération avec l'Argentine fut limitée à assurer le support nécessaire au fonctionnement sûr et efficace du réacteur Embalse. La coopération nucléaire du Canada avec la Roumanie et la Corée du Sud s'effectue dans le respect absolu de la politique décrite plus haut. Ces faits étant largement connus, je suis forcé de penser que votre lettre est délibérément trompeuse sur ce point.

Deuxièmement, au cours de ces dernières années, les fonctionnaires du gouvernement canadien ont répondu à de nombreuses demandes d'information notamment du groupe Energy Probe, sur d'éventuelles exportations canadiennes de tritium. Il n'y a jamais eu de la part du gouvernement, ni à ma connaissance de la part de l'Hydro Ontario, de tentative visant à nier cette possibilité ou à éviter d'y faire référence. Au contraire, les porte-paroles du gouvernement ont toujours maintenu que de telles exportations ne pourraient se faire que dans le cadre général de la politique canadienne de non-prolifération. Il convient de noter à cet égard que le tritium n'est pas identifié dans le Statut de l'AIEA comme une matière nucléaire et qu'il n'est pas assujéti aux garanties de cet organisme. Compte tenu de la nature de ce produit et de son importance minime en termes de prolifération, le gouvernement canadien estime que l'application de garanties au tritium n'est pas justifié. Il faut toutefois noter que les licences et les permis à l'exportation du tritium ne sont délivrées que si le gouvernement a obtenu l'assurance que le produit ne sera pas utilisé dans la fabrication d'armes nucléaires ou de tout autre dispositif nucléaire explosif. De plus, les porte-paroles du gouvernement ont indiqué que des directives précises régissant l'évaluation des demandes d'exportation de tritium étaient actuellement en cours de préparation et seraient soumises à l'approbation des ministres. Ces directives ont fait l'objet d'une annonce officielle de la Commission de contrôle de l'énergie atomique (CCEA) le 14 mars 1986, bien avant qu'Hydro Ontario ne présente une requête d'exportation. Les allégations, implicites et explicites, contenues dans votre lettre à cet égard sont donc également injustifiées.